

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-1431

présenté par
M. Dombreval

ARTICLE 55**Mission « Investissements d'avenir »**

À l'alinéa 7, après le mot :

«écologique »,

insérer les mots :

« améliorer le bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 55 se veut être une mesure d'accompagnement et de prolongement du plan de relance, qui a d'ores et déjà ciblé la sécurité sanitaire et le bien-être animal comme un des axes devant bénéficier de financements spécifiques.

Il est donc cohérent d'inclure cette préoccupation dans les objectifs des projets innovants que l'on souhaite promouvoir et soutenir budgétairement.